

# Mairie de DAMGAN

56750



2017-114

Téléphone : 02 97 41 10 19  
Télécopie : 02 97 41 22 40  
mail : mairie@damgan.fr

## COMMUNE DE DAMGAN

### ARRÊTÉ PORTANT REFUS DE TRANSFERER UN POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE AU PRESIDENT DELA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire de la commune de DAMGAN,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-38, en date du 17 décembre 2010, arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, et prévoyant le transfert à Arc Sud Bretagne des compétences suivantes :

- assainissement non collectif ;
- collecte des déchets ;
- aires d'accueil et les terrains de passage des gens du voyage ;
- circulation et le stationnement (voirie d'intérêt communautaire) ;

VU la délibération n°117-2017, en date du 10 octobre 2017 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

CONSIDERANT que le transfert des pouvoirs de police spéciale entraînerait une perte de proximité vis-à-vis de l'usager, une perte de maîtrise des affaires communales pour le Maire, et constituerait une responsabilité difficile à assumer pour le Président de la Communauté de Communes en l'absence de transfert parallèle des moyens humains dédiés,

### ARRÊTE :

Article 1er – que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- assainissement non collectif ;
- collecte des déchets ;
- aires d'accueil et les terrains de passage des gens du voyage ;
- circulation et le stationnement (voirie d'intérêt communautaire) ;

ne seront pas transférés au Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne  
Monsieur Bruno LE BORGNE à compter du 10 avril 2018.

Article 2 – une copie du présent arrêté sera notifié au Président de ladite communauté.

Fait à DAMGAN , le 7 novembre 2017

Le Maire  
Jean-Marie LABESSE

